



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

ARRETE N° RH-230117-0063
(Institution et Vie Politique)
PORTANT COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
DE LA MAIRIE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Affiché le 26/01/2023

ID : 081-218102713-20230117-AR_RH_230117_63-AU

Le Maire de Saint-Sulpice-la-pointe,

- Vu Le Code Général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu la délibération n° DL-220524-0066 du 24 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial ;
- Vu la désignation réalisée par les organisations syndicales ;
- Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants au comité social territorial en date du 8 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1. La composition du Comité Social Territorial de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Raphaël BERNARDIN (Maire)	M. Bernard CAPUS (Conseiller municipal délégué)
Mme Hanane MAALLEM (1 ^{ère} Adjointe)	Mme Laurence BLANC (5 ^{ème} Adjointe)
Mme Nathalie MARCHAND (3 ^{ème} Adjointe)	Mme Nadia OULD AMER (Conseillère municipale déléguée)

Représentants du personnel :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Rémy ROQUES (SDATT)	Mme Murielle MARTI (SDATT)
M. Denis GENETE (SDATT)	Mme Sabrina TROALEN (SDATT)
M. Jean-Pierre RAMON (UNSA)	Mme Béatrice TANNER (UNSA)

Article 2. M. le Directeur Général des Services de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera transmise aux organisations syndicales.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 17 janvier 2023

Le Maire,

Raphaël BERNARDIN

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV-BP 7007-31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.